Jai comissaire nommé par l'academie, de examiné six observations de Mr garellon mtre en chirurgie de bordeau sur lesquelles je donne mon jugement.

Pr. Premiere observation Monsieur garellon rapporte que setant transporté en 1741 abarege pour un rumatisme dont il etoit affligé, il ut occasion di voir un jeune homme qui avoit au tibia dela jambe gauche une carie qui avoit detruit cet os dans une etandue fort considerable, pénétré jusque dans sa cavité et en avoit detruit la substance medullaire, et qu'on luy dit que cette carie avoit été précedée d'un depos dans les chaires alasuitte dela petite verole, il ajoute que toute la jambe etoit dans une atrophie considerable; le malade avoit alors receu 25 douches sur sajambe qu'on luy assura avoir desja apporté un grand changement ala maladie, et quon estimoit l'ulcere diminué d'un quar dele qu'il etoit avant.

Mr garellon dit que pendant son sejour a barege le malade receut encor 40 douces, et qu'il trouva que l'ulcere etoit diminué au poin qu'on l'auroit couvert de l'extremité du poulce, et qu'il ne douttoit point

ARC 42 n° 108
ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

qu'il ne fut Entierement gueri trois semaines
apres sont Depart. Monsieur garellon etoit
en droit de le presumer apres l'etat dans
lequel il avoit vu le Malade, mais cela
ne sufit pas, ce fait l'ayant frappé il auroit
Du s'informer si le malade a eté parfaitemt.
guéri, et si on ne luy a fait prendre aucun
remede interne, ni appliqué aucun toppique
sur la partie alors on pouroit attribuer
avec l'observateur cette cure a la seule Douche
Des Eaux De barege, et les conseiller En
pareil Cas. Mais je pense que l'açademie
ne peut faire usage de cette observation
sans un Detail plus précis, et qu'on ne luy
fournisse une preuve Complette de la
parfaite guérison de cette Maladie.

La 2eme et 3eme observation sont sur Des plaies
du cuir chevelu l'une avec fracture, l'autre
avec Denudation Dos auxquelles Mr garellon
apres avoir ~~avo~~ osté les caillots De sang. lavé
les plaies. et rapproché les levres. a fait
plusieurs points de suture, par Dessus lesquels
il a appliqué la suture séche, et un appareil
convenable. Monsieur ~~gallon~~ Dit avoir
pansé les plaies rarement d'apres le Conseil
qu'en Donne Mr beloste en bien des Cas, et
semble rapporter a cette Methode tout le succes
qu'il a eu Dans ces Deux Malades, comme c'est
En faveur de cette Doctrine que Mr garellon

Desuite les deux observations, c'est sur ce point seul que porte mon jugement, c'est pourquoy je pense qu'a cet egar l'academie n'en peut faire usage que dans le cas qu'elle voudroit appuier par des fais multipliés des preceptes recus, et recommandés depuis long tems.

Monsieur garcellon dans la 2eme observation rapporte qu'une fille agée de 25 ans, par devotion, ou par delire fut dans le mois d'avril dernier se renfermer derriere l'autel de l'Eglise des feuillans de bordeau, ou elle est reste cachée pendant 35 jours ne prenant pr toute nouriture que l'eau du benitier, ce qui l'avoit reduite dans un Etat miserable. Ce fait n'a d'autre ~~autpoint~~ autorite que la deposition de la fille (puis qu'on ne sait que d'apres elle que son jeune a été de 35 jours a ne prendre que de l'eau) vray, ou faux, Monsieur garcellon en tire une consequance qui est qu'on peut sans danger faire soutenir la diette pendant plusieurs mois a des malades qui prenent du bouillon, et de la tisanne parce que dite l'un et l'autre fournissent de la substance cette reflexion ne meritte pas d'estre relevé, d'ailleurs elle est appuyé sur l'exemple d'une personne qui s'est rendue malade par la diette, cela peut il servir de regle pour celle qui doit au contraire concourir a la

ARC 42 n° 408

a la guerison Des Maladies. la reigle qu'on Doit tenir pour la Diette depend de la constitution Du sujet, de la Nature de la Maladie, et de tant De Circonstances que je conclus que l'academie ne peut faire aucun usage de cette observation.

Dans la 5eme et 6eme observation Mr garellon a pour objet De faire part a l'academie des moyens dont il s'est hureusement servis pour reduire Des Hernies dans Deux cas Differents. Dans le 1er un Homme qui Depuis longtems portoit une Hernie, tomba Dans Des accidents. ~~lorsque~~ alors Mr garellon fut consulté, Il y avoit Cinq jours que le malade vomissoit, le volume ordinaire de la tumeur etoit augmenté, Le Malade ayant peu De fievre, Mr garellon jugea que sa situation ne Dependoit que du Defaut de ressort Dans les parties, il imagina De Mettre le malade dans un bain D'Eau froide dans lequel il le fit tomber avec surprise ~~Dite que~~ et dit que la Hernie fut ~~reduitte~~ sur le champ. Il y a Des chirurgiens qui ont fait rentrer des Hernies En couchant les malades par terre et leur jettant sur le ventre Un De l'Eau froide. Dautres En aprochant, et promenant sur la tumeur un Morceau De glace Dautres En appliquant aussy Dessus. Des Hernies

Des compresses trempés dans l'eau ou le
vinaigre froid. Cela leur a reussy.
on concoit aisement de quelle façon ces
moyens agissent, mais il y a peu de cas
ou cela convienne

Monsieur garellon dans un autre cas
fit prendre une femme par les pieds, et l'enlever
par deux hommes vigoureux jusqua ce que
la teste fut a quelque distance du planché,
dans cette situation il la fit secouer, et dit
qu'a la cinquieme secousse la hernie ventra.
M. garellon n'~~entrant dans~~ ~~donnant~~ aucun detail
de la hernie, ~~[illegible]~~
de cette femme ~~[illegible]~~ et ne rendant point compte
des raisons qu'il a eu de changer de methode
laisse a penser qu'il a trouvé cet expediant
plus propre, outre que ce moyen paroit
indecent je ne le crois pas sans danger, et
je pense que toutes les fois qu'une hernie sera
susceptible d'estre reduitte avec succes de cette
maniere, ~~elle le sera~~ on la reduira tout
aussi bien en donnant au malade
une situation convenable, et fesant
de tems en tems, des tentatives de reduction
sur la tumeur. de cette maniere on ne
court aucun risque

Neanmoins jestime que lacademie Doit
conserver ces Deux fais, quon poura placer
Dans un Memoire qui traiteroit Detous
les moyens dont on sest servis dans la
reduction Des Hernies, soit pr les appliquer
aux cas particuliers ou ils pourrount convenir
ou pr les rejetter, et En proscrire la Methode
sils sont Dangereux Delamalle Mtre En
Chirurgie

Ce 21 8bre 1756